AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1491
FR0000053837-FS0806

27 août 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAMIR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 août 2018, la société Amboise SAS[1] (1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 août 2018, les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Amboise Partners SA[2], 22 319 379 actions ordinaires ALTAMIR[3] représentant autant de droits de vote, soit 61,10% du capital et 61,13% des droits de vote de la société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amboise SAS[1]	22 093 069	60,48	22 093 069	60,51
Amboise Partners SA[2]	226 310	0,62	226 310	0,62
Total Amboise SAS	**22 319 379**	**61,10**	**22 319 379**	**61,13**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ALTAMIR dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant[5].

———

[1] Détenue à 100% par M. Maurice Tchenio.
[2] Détenue à 99,9% par Amboise SAS.
[3] Il est précisé que l'acquisition directe d'actions ALTAMIR par M. Maurice Tchenio dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les titres de cette société telle que mentionnée à la section 3.14.2 de la note d'information visée par l'AMF le 10 juillet 2018 sous le n°18-300 n'interviendra éventuellement que pour les acquisitions effectuées lors de la réouverture de l'offre (M. Maurice Tchénio ne détient à ce jour à titre individuel aucun titre ALTAMIR).
[4] Sur la base d'un capital composé de 36 530 883 actions (incluant les 18 582 actions B) représentant 36 512 301 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment D&I 218C1469 en date du 20 août 2018.